

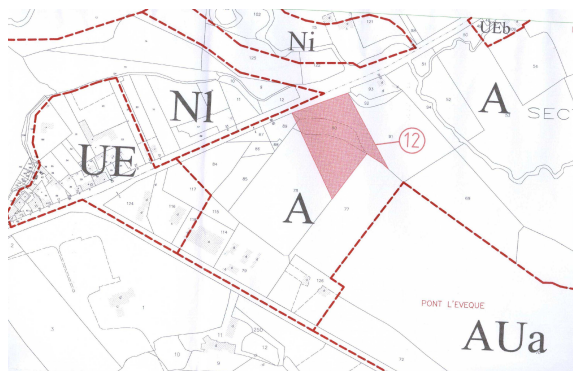
La révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée le 29 avril 2002. Trois modifications et trois révisions simplifiées ont été réalisées par la suite afin de permettre des évolutions mineures sur le document d'urbanisme.

La ville d'Autun a prescrit une nouvelle révision simplifiée de son document d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123 -13 du Code de l'Urbanisme et mis en œuvre les modalités de concertation dans le respect de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Art L. 123-13 (loi n°2003-590, 2 juillet 2003 art. 23) - Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Le projet de révision simplifiée concerne le lieudit Pont l'Evêque afin de permettre d'ouvrir des terrains à la constructibilité en prolongement de l'enseigne de restauration rapide, du nouveau bâtiment du SDIS et du Bowling, le long de la route de Beaune



Extrait du PLU en vigueur, planche F



Vue depuis le bâtiment du SDIS



Vue depuis la route de Beaune



Extrait du PLU, planche F, après révision simplifiée

L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet privé relatif à l'implantation d'un équipement hôtelier sur une partie du secteur concerné, une réalisation qui permettrait de compléter l'offre de service présente sur ce secteur de la commune. L'implantation d'une activité hôtelière sur ce secteur va engendrer la création d'emplois sur la commune d'Autun, ce qui va permettre la pérennisation de l'équilibre emploi/habitat sur le territoire communal.

De plus, sur le reliquat du secteur concerné, un programme de logement pourrait voir le jour, ce qui aurait pour conséquence une mixité de l'occupation du sol, principe inscrit dans la loi Solidarité et renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2009. De plus, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur va induire également une densification de l'urbanisation sur ce secteur, à proximité de plusieurs équipements publics et répondre à de nouvelles demandes de logements sur le territoire communal.